



NOTE D'INFORMATION - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

EMETTEUR

Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie
DSCGR/SPRTN/BERP
Affaire suivie par : *Stéphane BENNOUR*
N° DSCGR/SPRTN/BERP/2023-03

DESTINATAIRES

Exploitants
Responsables unique de sécurité
Acteurs de la sécurité incendie

X	RÉGLEMENTATION		DOCTRINE		RAPPEL
---	----------------	--	----------	--	--------

OBJET : Registre de sécurité dématérialisé.

ANNEXE : Modèle d'attestation type - impression registre de sécurité dématérialisé.

Le bureau des ERP a été saisi sur la question de la possibilité d'utiliser un registre de sécurité dématérialisé, en lieu et place d'un registre de sécurité "papier", ainsi que sur les renseignements obligatoires à apporter à ce dernier.

Le bureau des ERP estime que la réglementation rend possible l'utilisation d'un registre de sécurité dématérialisé si celui-ci répond aux exigences suivantes :

1. Comporter, au minimum, les renseignements prévus par l'article 93 de la délibération n° 315 du 30 août 2013:
 - l'état du personnel chargé du service d'incendie ;
 - l'état du matériel assurant la sécurité contre l'incendie et la panique ;
 - les diverses consignes, générales et particulières, établies en cas d'incendie y compris les consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicaps ;
 - les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations auxquelles ceux-ci ont donné lieu ;
 - les dates des travaux d'aménagement et de transformation, leur nature, les noms du ou des entrepreneurs et, s'il y a lieu, de l'architecte ou du technicien chargés de surveiller les travaux ;
 - toutes les informations ayant trait à la sécurité des personnes constituant le public.





2. Les inscriptions contenues dans ce registre doivent pouvoir être consultées et imprimées à tout moment et être authentifiées par l'exploitant ou son représentant, soit au moyen de la signature électronique, soit par une attestation faisant office d'engagement juridique sur les éléments imprimés du registre de sécurité (voir exemple en annexe).

3. L'exploitant ou son représentant reste responsable de la bonne tenue à jour de son registre de sécurité. Il présente le document au visa (signature non électronique) des organismes agréés ou des techniciens compétents qui interviennent pour les vérifications ou l'entretien des installations (l'apposition d'un tampon n'est pas obligatoire, la signature est suffisante). La date, le nom du ou des vérificateurs et l'objet des vérifications doivent également être mentionnés (idem à l'application de GE 10).



ANNEXE

Modèle d'attestation type - impression registre de sécurité dématérialisé.

Je soussigné,

Nom :

Prénom :

Fonction :

Atteste et reconnaît l'exactitude et la conformité des informations contenues dans le présent registre de sécurité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le :

Signature :

(Précédée de la mention manuscrite «Certifié conforme»)